

### PROPRETÉ DES CHANTIERS

- Les entreprises doivent assurer l'entretien de leurs zones de chantier et des postes de travail.
- Aucun entreposage à même le sol n'est autorisé.
- En cas de non-nettoyage l'Andra se réserve le droit de faire procéder à un nettoyage au frais de l'entreprise responsable.

### COLLECTE DES DÉCHETS

- Pour l'Andra et ses prestataires permanents sur le Centre :**
  - La collecte de l'ensemble des types déchets (**déchets assimilables aux déchets ménagers, déchets banals** (bois, papier, verre, ferraille,...), **déchets inertes** (bétons, gravats,..) et **déchets définis comme dangereux** (peintures, chiffons souillés, piles, etc.)) est centralisée sur le Centre avec un tri sélectif dans des bennes ou conteneurs mises à disposition par l'Andra. L'entreprise est tenue de s'informer des lieux de dépose avant le début de sa prestation.
  - **Pour les déchets autres que dangereux**, une copie des bons d'enlèvements sera fournie au service CMHM/QED par les entreprises ou les services Andra ayant procédé à l'évacuation des bennes.
  - **Pour les déchets dangereux**, l'entreprise ou les services Andra procédant à l'évacuation renseignera le registre déchets disponible sur le réseau informatique et fournira une copie des bordereaux de suivi des déchets dangereux (BSDD) au service CMHM/QED.
- Les entreprises intervenant ponctuellement sur le Centre** sont responsables de la gestion de la totalité et de tous les types de déchets qu'elles sont amenées à produire. L'entreprise s'engage à respecter la législation en vigueur en fonction du type de déchet. Une copie des bordereaux de suivi de déchets dangereux pourra être demandée par l'Andra.

### PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Eaux

- Les eaux rejetées ne doivent pas contenir de laitance de ciment, d'hydrocarbures, d'effluents spéciaux ou de boue de forage.
- Les eaux rejetées doivent être conformes à l'usage du réseau utilisé.
- Il est interdit de rejeter directement des fluides de quelque nature que se soit dans tout bassin de rétention destiné à la réception des eaux devant être rejetées dans le milieu naturel (bassin d'orage, bassin des verses, bassins tampon...).
- L'entreprise doit prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les risques de pollution.

#### Stockage, transport et utilisation de produits polluants

De manière à éviter toute pollution, les produits doivent être stockés dans des rétentions de capacités réglementaires. La quantité est limitée aux nécessités de l'intervention. Leur utilisation doit être signalée à l'Andra avant leur mise en œuvre.

#### Bruits et vibrations

Les engins, machines et machineries doivent être insonorisés suivant les normes applicables à chaque équipement et conformément à la législation en vigueur à la date des travaux.

#### Air

Le brûlage à l'air est interdit. La production de poussières doit être limitée. Les engins de chantiers sont aux normes applicables en matière de rejet dans l'atmosphère.

#### Sols

Les sols doivent rester propres et exempts de toutes souillures. Ils sont protégés en cas de besoin par tout moyen adapté (bâches, caillebotis, rétention, etc.).

#### Produits dangereux

- L'Andra doit systématiquement être informée de la présence et de l'utilisation de produits dangereux et/ou toxiques.
- Un inventaire des produits dangereux est établi et mis à jour mensuellement. La tenue d'un registre est obligatoire.
- Une fiche de toxicité et de donnée sécurité accompagnent chaque produit. Cette fiche est transmise à l'Andra.
- Une signalétique appropriée et visible caractérise chaque produit.

#### Prévention des pollutions

- Les prestataires doivent être en mesure de pallier rapidement à toute pollution. A cette fin, ils doivent disposer lors de leur intervention ou travaux, sur les sites du Centre ou hors-site, de kits nécessaires au traitement de tout type de pollution. Cependant en cas de besoins supplémentaires, des produits peuvent être fournis à leur demande par l'Andra.
- Toute pollution doit être rapidement signalée : sur le Centre au poste de garde et sur les sites extérieurs au représentant de l'Andra.

### Des visites régulières du Centre sont réalisées par le Service QED de l'Andra

Je soussigné \_\_\_\_\_ représentant de l'entreprise \_\_\_\_\_

dans le cadre du contrat (n° ou objet du contrat) \_\_\_\_\_ déclare avoir pris

connaissance des recommandations ci-dessus et engage mon entreprise à les respecter.

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

SIGNATURE :

Centre de Meuse / Haute Marne

Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs

Route départementale 960 - B.P. 9 - 55290 Bure - Tél. 03 29 75 90 00 - Fax : 03 29 75 53 96 - www.andra.fr